



## Honoraires syndic copropriete hlm

Par **TOPAZE02**, le **06/04/2012** à **12:41**

Bonjour,

Je suis copropriétaire d'un appartement acquis auprès d'un OPHLM  
En application de l'article L443-15-1 du CCH l'organisme vendeur est syndic de droit  
Cet organisme propose au vote de la prochaine AG un nouveau contrat de syndic dans lequel  
il fixe sa rémunération pour les taches courantes à 200 € par an et par lot.  
Les taches exceptionnelles sont facturées séparément (AGE, travaux exceptionnels, frais de  
contentieux... la liste est longue et les frais élevés)

Ma question est la suivante et concerne les honoraires fixes :

Ce syndic imposé aux copro par les textes peut il fixer librement ses honoraires de gestion  
courante ? Ceux ci ne sont -ils pas réglementés ?

L'art L 443-15-1 du CCH cité ci dessus exprime clairement "Dans cette hypothèse (syndic de  
droit) la rémunération du syndic est fixée par le ministre chargé de la construction et de  
l'habitation"

Il ne semble pas que cet article ait été modifié ou abrogé

En savez vous + ?

Merci par avance de votre aide